

La démarche PPRT



Association et Concertation dans l'élaboration du PPRT

Les acteurs du PPRT

- **L'état** : En charge de l'élaboration du PPRT, il conduit l'association et la concertation après en avoir défini les modalités
- **Les exploitants** : ils fournissent les éléments d'évaluation des dangers après avoir examiné les différentes pistes pour en diminuer les effets, ils communiquent sur ses dangers, participent à la recherche de nouveaux moyens pour sécuriser d'avantage les installations
- **Les collectivités locales** : elles prennent en compte les risques dans les projets de développement et règles d'occupation des sols
- **Les acteurs locaux** (les riverains mais également acteurs privés ou publics) : ils s'informent des risques auxquels ils sont exposés
- **Le CLIC** : il crée un cadre d'échanges et d'information entre ses différents représentants

La Concertation

La concertation doit s'adresser au plus grand nombre. Elle doit permettre des temps d'écoute, de dialogue et d'échanges directs.

Différentes formes sont possibles :

- exposition, plaquettes, sites internet, journal de la mairie
- réunions publiques, forum internet

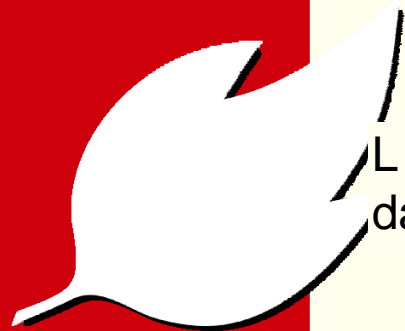
Les modalités de concertation sont définies dans l'arrêté de prescription du PPRT. Elles constituent un minimum à respecter.

Il est proposé les modalités suivantes :

- ↳ tenir à disposition les principaux documents d'élaboration du PPRT dans les mairies concernées, ainsi que sur un site internet dédié aux PPRT
- ↳ prévoir un registre dans les mairies pour permettre au public d'exprimer ses observations. Permettre également cette expression par courrier électronique
- ↳ organiser à minima une réunion d'information dans les communes de Salaise sur Sanne et Roussillon

**La démarche
PPRT**





La démarche PPRT



L'Association

L'association est constituée de personnes et organismes désignés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. Elle comprend :

- ◆ les communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer
- ◆ les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme
- ◆ les exploitants des installations à l'origine du risque
- ◆ le CLIC

Les membres de cette association ont pour mission de contribuer aux réflexions, formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration du PPRT, dans le cadre de réunions de travail.

Par ailleurs cette association est destinataire du bilan de la concertation.